

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2016

<b>Date de la convocation : 22 janvier 2016</b> Date d'affichage de la convocation: 22 janvier 2016	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 16</b> <b>Nombre de procurations : 1</b>
<i>L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	<b>Présents :</b> Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET
<b>Secrétaire de séance :</b> S.DELGUTTE, 1 <sup>ère</sup> adjointe	<b>Absents excusés :</b> Catherine SAUVARD (Pouvoir à Sylvie DEPLANQUE), Coralie BABIN, Thierry GAUTREAU, Florence MARSAC

### *La séance est ouverte à 20 h 50*

Dominique POUGNARD informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Maintien du taux de l'indemnité de fonction du maire
- Participation financière à la formation des apprentis

L'ensemble des conseillers acceptent cette modification.

#### 1. Adoption du procès-verbal de séance du 15 décembre 2015

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

<b>2.</b>	<b>Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016</b>	<b>D/2016-001</b>
-----------	---	-------------------

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016  
 Numéro de l'acte : FORS-2016-001 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128 - FORS-2016-001-DE

Dominique POUGNARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre – art 37 :

*« ...Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Madame la maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de lui donner cette autorisation. En effet, des factures de matériel et de travaux ainsi que des opérations concernant l'aménagement des salles multifonctions seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2016.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 393.612,21 € calculée comme suit :**

Total crédits ouverts en 2015	Remboursement de la dette	Total (à diviser par 4)	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
<b>1.693.948,87 €</b>	<b>- 119.500 €</b>	<b>1.574.448,87 €</b>	<b>393.612,21 €</b>

Opération /Chapitre- Libellé Nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
<b>Chap - 041 Opérations patrimoniales</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Opération 208 - Réparations/aménagement bâtiments communaux</b>	<b>71 000 €</b>
<b>Opération 214- Travaux de voirie</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Opération 225- Achat et réparation de matériel</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Opération 258- Documents d'urbanisme</b>	<b>5 000 €</b>

**Ces ouvertures de crédit seront reportées à la section d'investissement du budget primitif 2016.**

<b>3. Projet pédagogique d'école : Demande de subvention</b>	<b>D/2016-002</b>
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016- Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016</i>	
<i>Numéro de l'acte : FORS-2016-002 - Identifiant unique de l'acte/ : 079-217901255-20160128 -FORS-2016-002-DE</i>	

Dominique POUGNARD fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'école de Fors pour aider à financer le projet pédagogique du séjour « Nantes » des classes de CE1/CM1 et de CM2.

*Ce séjour est construit en partenariat avec la ligue de l'enseignement et l'organisme Loire Atlantique Développement. Il aura lieu du 8 au 10 février 2016 et, sera orienté sur la découverte de monuments historiques appartenant au patrimoine culturel, architectural et historique.*

*Le déplacement se fera en autocar de la Compagnie Casa Autocars. Le groupe sera hébergé au centre régional et technique de football à Saint Sébastien sur Loire qui est agréé par l'éducation nationale. Les repas seront pris soit sous forme de pique-nique, soit au centre d'hébergement.*

*Les déplacements sur place se feront avec les transports en commun de l'agglomération Nantaise.*

M. DAUGÉ, directeur de l'école a établi le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
- Hébergement en pension complète	7199.80 €	- Subvention SIVU	1 000.00€
- Visites avec 2 animateurs		- Subventions Collectivités	400.00€
- Transports en commun du centre d'hébergement aux lieux de visite		- Subvention APE	3000.00€
- Déplacement aller /retour en bus	1340.00 €	- Participation parents (60 €)	2880.00€
		- Coopérative scolaire	1259.80€
<b>TOTAL</b>	<b>8539.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8539.80 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 € pour la réalisation de ce séjour à Nantes.**

**4. Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

**D/2016-003**

Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016  
Numéro de l'acte : FORS-2016-003 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128-FORS-2016-003-DE

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, sort de la salle du conseil.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 à 54, relatifs à l'accès aux cadres d'emplois et à la structure des carrières,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu la délibération N°2015-066 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>nd</sup> classe, à temps non complet, à raison de 14h30 (période scolaire) et 8h30 hebdomadaires (période de vacances scolaires)*

*Vu la déclaration de vacance d'emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, enregistrée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres sous le numéro V07915119321,*

Dominique POUGNARD propose de procéder au recrutement de Mme Stéphanie BONNIN, en tant que fonctionnaire stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 aux conditions suivantes :

Fonction : <b>Bibliothécaire de la commune de Fors</b> (voir fiche de poste)	
Filière : <b>Culturelle</b>	Catégorie : <b>C</b>
Cadre d'emploi : <b>Adjoint du patrimoine</b> - Grade : <b>2<sup>ème</sup> classe</b>	
Nombre d'heures hebdo : - <b>14h30</b> en période scolaire - <b>8h30</b> en période de vacances scolaires	
Annualisation : <b>salaire annualisé sur l'année scolaire</b> (13,09/35 <sup>èmes</sup> )	

Mme Stéphanie BONNIN répond au profil de poste par ses qualifications et compétences, de plus elle a effectué différents contrats de remplacement de Mme BIGREL et à ce titre Mme Dominique POUGNARD propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De recruter **Mme Stéphanie BONNIN** en qualité de **fonctionnaire stagiaire de la Fonction Publique Territoriale**, sur le poste de **bibliothécaire, à temps non complet, au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**,
- le temps de travail est de **14 h 30 hebdomadaires, en période scolaire et de 8 h 30 hebdomadaires, en période de vacances scolaires soit 13,09 /35<sup>ème</sup>.**
- **La rémunération** est celle afférente au cadre d'emploi et grade **d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, à l'échelon correspondant à la reprise de l'ancienneté.**
- A cette rémunération s'ajoute le **versement d'une prime mensuelle correspondant au paiement du régime indemnitaire** institué par la délibération n° D/2014-003 pour le cadre d'emploi et le grade concernés.
- La rémunération de l'agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.
- **Cette nomination prend effet le 1er février 2016.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du BP 2016.

Monsieur Stéphane BONNIN revient dans la salle du conseil.

**5. Modification du temps de travail de Mme Céline VIDAULT**

**D/2016-004**

*Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016  
Numéro de l'acte : FORS-2016-004 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128-FORS-2016-004-DE*

Dominique POUGNARD expose à l'assemblée que le Syndicat de Communes Plaine de Courance ne peut pas mettre à disposition Mme Céline VIDAULT pendant le temps de restauration scolaire étant donné que l'accompagnement en restauration est du temps communal.

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance va diminuer son temps de travail en tant qu'ATSEM et agent d'animation au sein de leur structure de 2,36/35<sup>ème</sup>, temps annualisé correspondant à cette mission ; ce qui nécessite que la commune de Fors prenne à sa charge ces heures.

Mme Céline VIDAULT est actuellement employée pour la commune de Fors comme animatrice périscolaire sur un temps hebdomadaire de 6 heures (4 h de TAP et 2 h de garderie) non annualisé. Il convient d'augmenter le volume horaire de cet agent de 3 heures hebdomadaires du 1er janvier 2016 au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter l'horaire hebdomadaire de Mme Céline VIDAULT qui passe de 6 h 00 à 9 h 00 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 5 juillet 2016**.

**6. Etude de devis**

**D/2016-005**

*Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 08/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 08 /02/2016  
Numéro de l'acte : FORS-2016-005 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128-FORS-2016-005-DE*

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, expose aux membres du conseil municipal que certains investissements sont à envisager dans le cadre de projets mais aussi pour le renouvellement de matériel. La commission aménagements a étudié les devis proposés par différentes entreprises.

**➤ Assainissement non collectif de la mairie et de la forge :**

Le rapport remis par le bureau d'étude CEDDEC montre que le système d'assainissement existant pour la mairie n'est pas aux normes en vigueur notamment pour l'épandage et n'est pas dimensionné pour recevoir d'autres eaux usées.

Il a donc réalisé une étude pour un assainissement regroupé de ces deux bâtiments et propose une solution compacte agréée pour limiter les terrassements sur les espaces verts. La micro station proposée devra correspondre à un usage de 16 EH.

Les entreprises LALU et PAILLER ont été consultées pour réaliser ces travaux et ont remis les devis suivants :

Entreprise LALU	26 280,00 € TTC pour une station 21 EH
Entreprise PAILLER	26 498,40 € TTC

Au regard de ces deux devis, des prestations similaires, la commission aménagements propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise LALU pour un montant total de 26 280,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de suivre la proposition de la commission aménagement et valident le devis de l'entreprise LALU pour l'assainissement de la forge et de la mairie pour un montant de 26 280.00 € TTC.**

➤ **Salle de spectacles :**

La scène de la salle de spectacles a été démolie en partie par les agents communaux. Il subsiste des gravats impossibles à enlever sans l'intervention d'une entreprise spécialisée et outillée.

Une demande de devis a été faite auprès de deux maçons locaux pour :

- Enlèvements des gravats
- Remblaiement en tout-venant
- Réalisation d'une dalle en béton lisse

Les entreprises LALU et PAILLER ont répondu à cette demande :

<b>Entreprise LALU</b>	<b>5 644.48 € TTC</b>
<b>Entreprise PAILLER</b>	<b>5 664.00 € TTC</b>

Au regard de ces deux devis, des prestations similaires, la commission aménagements propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PAILLER pour un montant total de 5 664,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de suivre la proposition de la commission aménagement et valident le devis de l'entreprise PAILLER pour enlever les gravats, mettre du remblai et créer une dalle en béton pour un montant de 5 664.00 € TTC.**

➤ **Achat de matériel pour les services techniques :**

✂ Le taille-haie utilisé par le service des espaces verts est en panne. Il a environ 15 ans. Un devis de réparation a été demandé auprès de la société Espace Emeraude mais au regard de sa vétusté, le coût de réparation peut paraître élevé. La commune a demandé à la société Espace Emeraude une proposition de prix pour l'achat d'un taille-haie neuf de la marque STHILL 300 T.

**Proposition reçue : STHILL 300 T → 520,00 € TTC**

A la suite de négociation, la société Espace Emeraude a accepté de diminuer le prix de ce taille- haie à 490.80 € TTC avec la reprise de l'ancien.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'achat d'un taille-haie au prix de 490.80 € TTC avec reprise de l'ancien auprès de la société Espace Emeraude.**

✂ Pour réaliser des travaux en régie de type terrassement, pose de clôture, pose de bordures ... Les services techniques ont fait part de la nécessité d'avoir un niveau laser rotatif.

D'autre part, pour les travaux dans les bâtiments, un niveau permettant d'aider dans les tâches de construction serait utile. Au vu des travaux prévus prochainement dans les bâtiments communaux, ces deux demandes sont justifiées.

Les sociétés NEW LOC et VAMA ont été consultées et ont faits les propositions suivantes :

	<b>NEW LOC</b>	<b>VAMA</b>
<b>Niveau laser rotatif</b>	1 380.00 €	1 256.49 €
<b>Mire pour laser BOSCH+Trepied</b>		
<b>Laser ligne + support +Trepied</b>	656.40 €	724.50 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 036.40 €</b>	<b>1 980.99 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de suivre la proposition de la commission aménagement et valident les devis proposés par la société NEW LOC d'un montant total de 2 036.40 € TTC (1 380€ + 656.40 €).**

**➤ Achat matériels pour le restaurant scolaire :**

M. Patrice BARBOT, adjoint en charge des affaires scolaires et du restaurant scolaire, informe les membres du conseil municipal que l'armoire réfrigérée du restaurant ne fonctionne plus. Afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire, il est nécessaire de la remplacer au plus vite.

Il soumet aux membres du conseil municipal, les différentes propositions d'appareil que les sociétés MECA et ERCO lui ont transmis :

MONDIAL KIC PR 60 LT	L2G GN 650 TN	EUROCHEF ECP 701	SAGI ME 70 K
MECA	MECA	ERCO	MECA
ACIER	INOX	INOX	INOX
-2 /+8	-2 /+8	-2 /+8	-2 /+8
600 L	650 L	700 L	700 L
?????	0.35 KW	???	??/SYST. REDUC NRJ & COUT EXPOIT°
310 W	600 W	480 W	600 W
PORTE X 1	PORTE X 1	PORTE X 1	PORTE X 1
GROUPE LOGÉ	GROUPE LOGÉ	GROUPE LOGÉ	EVAPORATEUR EXT
AUTO	FERMETURE CLÉ	FERMETURE CLÉ	FERMETURE CLÉ
DEGIVRAGE AUTO	DEGIVRAGE AUTO	DEGIVRAGE AUTO	DEGIVRAGE AUTO
xxxx	ECLAIRAGE INTERIEUR	EN OPTION	ECLAIRAGE INTERIEUR
PIEDS ACIER	PIEDS INOX	PIEDS INOX REG.	PIEDS INOX REG.
XXXXX	XXXXX	XXXXXX	4 ROULETTES PIVOTANTES
	3 GRILLES INOX	3 GRILLES INOX	3 GRILLES INOX + RENFORTS
USAGE PARTICULIER	ENTREE GAMME PRO	ENTREE GAMME PRO	PRO
		1 AN PMO	1 AN PMO
LIVRÉ MISE EN SERVICE	LIVRÉ MISE EN SERVICE	LIVRÉ MISE EN SERVICE	LIVRÉ MISE EN SERVICE
<b>1 434,00 TTC</b>	<b>1 790.00 TTC</b>	<b>1 747.44 TTC</b>	<b>2 867,40 TTC</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'achat à la société MECA du modèle SAGI ME 70 K à 2 867.40 €**

<b>7.</b>	<b>Vente parcelle ZX6 : application du droit de préférence et de préemption de la commune</b>	<b>D/2016-006</b>
Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016 Numéro de l'acte : FORS-2016-006- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128-FORS-2016-006-DE		

Monsieur Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, informe l'assemblée que Me Jean Pierre BOUTINEAU, notaire à Prahecq, a adressé à la mairie un courrier nous informant que les propriétaires d'une parcelle de bois taillis située au lieudit « Les Nouzières » souhaitent la vendre. Le prix de vente est de cent cinquante euros.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX N°5, contiguë à la parcelle en vente.

En cas d'exercice du **droit de préférence**, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Les membres du conseil municipal doivent aussi se prononcer par rapport au **droit de préemption urbain** (DPU) qui a été retransmis à la commune par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préférence ni le droit de préemption sur la vente de la parcelle ZX6.**

8.	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours : Contribution 2016</b>	<b>D/2016-007</b>
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016 Numéro de l'acte : FORS-2016-007 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160128-FORS-2016-007-DE</i>		

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

▶ Qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant provisionnel des contributions des communes et EPCI doit être arrêté par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et notifié aux maires et présidents.

▶ Que le montant global des contributions des communes ne pourra excéder le montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. L'indice de référence est l'ensemble des ménages France entière, métropole et DOM, OOE au mois de juillet précédent. Ce taux représente en 2016 une augmentation de 0.2 %.

Le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 7 décembre 2015 a décidé de ne pas appliquer d'augmentation du montant global du contingent pour 2016 par souci d'équité avec le Département dont la participation 2015 sera reconduite pour le même montant en 2016.

Le montant global des contributions communes et EPCI s'élève à 9 054 933,90 € pour 2016.

La répartition se fait suivant les modalités de calcul fixé par la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2013.

Dominique POUGNARD informe les membres du conseil municipal que cette notification a été reçue le 21 décembre 2015 et que le montant de cette contribution est de 24 315,80 €.

Pour information en 2015, elle était d'un montant de 20 263,17 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le montant de la contribution pour l'année 2016 soit 24 315.80 €.**

9.	<b>Maintien du taux de l'indemnité de fonction du maire</b>	<b>D/2016-008</b>
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 02/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016 Numéro de l'acte : FORS-2016-008- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160108-FORS-2016-008-DE</i>		

La loi n°2015-036 du 31 mars 2015 dans son article 3 prévoit : « ...qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la

demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. ».

Dominique POUGNARD, maire, demande de conserver l'indemnité fixée lors du conseil municipal du 7 avril 2014 (D/2014-024), au taux de 34,5 % de l'indice en vigueur.

Considérant la demande expresse de Mme Dominique POUGNARD de déroger à la loi et de maintenir le taux validé en 2014,

**Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir le taux de 34,5 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821), pour l'indemnité de fonction du maire, Madame Dominique POUGNARD. Cette délibération prend effet le 1<sup>ER</sup> janvier 2016.**

<b>10.9.</b>	<b>Participation financière à la formation des apprentis</b>	<b>D/2016-009</b>
<i>Date de transmission électronique de l'acte en préfecture : 0/02/2016 - Date de réception de l'accusé de réception : 02/02/2016</i>		
<i>Numéro de l'acte : FORS-2016-008- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20160108-FORS-2016-008-DE</i>		

Dominique POUGNARD informe les conseillers que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort accueille cette année cinq apprentis résidant à Fors.

Le campus des métiers sollicite la commune pour une participation financière de 45 € par apprenti afin de « contribuer au développement par alternance d'une formation de qualité ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de participer à la formation professionnelle des apprentis du territoire de la commune de Fors à raison de 45 € par apprenti, soit un total de 225 €. Cette somme sera versée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort.**

## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

### ⇒ *Arrêt maladie Secrétaire de mairie*

Un remplacement par un agent intérimaire du centre de gestion a été demandé pour 18 h 00 semaine à partir du 21 janvier 2016. Ce renforcement est nécessaire pour palier à cette période difficile (opérations de fin d'année, gestion courante, dossiers en attente dont l'intégration des factures des travaux des salles multifonctions, gestion du personnel...)

### ⇒ *Réservation salle polyvalente par les associations*

Afin de faciliter la gestion du planning de la salle polyvalente et harmoniser les demandes des associations, il a été décidé que les associations déposeront leur demande de réservation en septembre pour une période de 1 an (sept n+1). Ces demandes seront validées par la mairie après la (les) proposition(s) globale(s) des associations. Cette modification sera portée dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

### ⇒ *Modification circulation rue du Plan de la Cour*

A la suite de nombreux signalements de riverains, un radar pédagogique a été posé sur la rue du Plan de la Cour. Si la vitesse moyenne relevée est de 54 km/h, la commission aménagements constate qu'environ 25% des usagers ne respectent pas la limitation de vitesse.

Afin de modifier les comportements de certains usagers et de sécuriser la circulation des piétons et vélos sur la portion la plus étroite de cette route, les élus proposent de tester un sens unique. Dans le même temps, un nouveau plan de circulation sur les rues adjacentes sera mis en place. Ce changement de circulation sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pendant trois mois.



⇒ ***Stagiaire au secrétariat de mairie***

La mairie accueillera le 4 et 5 février prochain une stagiaire du lycée P. GUERIN pour un stage auprès des agents administratifs.

⇒ ***Dégradations, incivilités***

De nombreuses dégradations et incivilités ont été constatées dernièrement sur la commune : boîtes aux lettres abimées, abribus rue de l'église détérioré, dépôts sauvages à plusieurs endroits.

⇒ ***Lotissement « les haies de Maurepas »***

Un nouveau projet du lotissement tenant compte des derniers textes législatifs et des recommandations préfectorales est présenté aux membres du conseil municipal.

⇒ ***Dates à retenir***

- Jeudi 25 février 2016 Prochain conseil municipal
- Mardi 22 mars ou jeudi 24 mars 2016 conseil municipal pour le vote du budget 2016

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05***

### Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 janvier 2016

N° délib.	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
<b>2016-001</b>	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	1
<b>2016-002</b>	7.5	<i>Subventions</i>	Projet pédagogique d'école : Demande de subvention	2
<b>2016-003</b>	4.1	<i>Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</i>	Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3
<b>2016-004</b>	4.2	<i>Personnel contractuel</i>	Modification du temps de travail de Céline VIDAULT	4jjk
<b>2016-005</b>			Etude de devis	4-6
<b>2016-006</b>	2.3	<i>Droit de préemption urbain</i>	Vente parcelle ZX6 : Application du droit de préférence et de préemption de la commune	6-7
<b>2016-007</b>	7.6	<i>Contributions budgétaires</i>	Service Départemental d'incendie	7
<b>2016-008</b>	5.2	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Maintien du taux de l'indemnité de fonction du maire	8-9
<b>2016-009</b>	7.1	<i>Décisions budgétaires</i>	Participation à la formation des apprentis	9

### Emargement des membres du conseil municipal du 28 janvier 2016

Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
<del>Catherine SAUVARD, adjointe absente excusée</del>	Patrice BARBOT, adjoint
Pascal AMICEL, adjoint	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE	Christine FAZILLEAU
Emmanuel FAZILLEAU	Fabrice BRAULT
<del>Coralie BABIN absente excusée</del>	<del>Florence MARSAC absente excusée</del>
<del>Thierry GAUTREAU absent excusé</del>	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET